

Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants — CHAPITRE VI : SURVEILLANCE SANITAIRE ET SOINS DES ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUE

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	06/04/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVL1108130A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000023816619

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sans préjudice des dispositions sanitaires en vigueur, les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux établissements de spectacles itinérants détenant ou utilisant des animaux vivants. [...]

[...] Il doit être tenu compte du rang social de chaque individu dans le cas d'espèces vivant en groupes sociaux. [...]

[...] Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié [...]

[...]logement et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVL1108130A du 6 avril 2011, « Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants – CHAPITRE VI : SURVEILLANCE SANITAIRE ET SOINS DES ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUE ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCATA000023816619> (consulté le 28 août 2026).